



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

PRÉFÈTE DE L'AUDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Note d'orientation 2021

Fonds pour le Développement de la Vie Associative - FDVA

**FDVA 2- Financement global de l'activité
Développement de nouveaux services à la population**

Occitanie

Département de l'Aude

PÉRIODE DE DEPOT de la demande de subvention :

du 1^{er} février au 7 mars 2021 inclus

exclusivement par la télétransmission via « Le Compte Asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Les dossiers hors délais, incomplets, non-conformes ou trop succincts ne seront pas examinés.

A compter du 1er janvier 2021, la DRJSCS Occitanie (hors missions cohésion sociale) devient la délégation régionale académique de la jeunesse de l'engagement et des sports (DRAJES), les missions JSVA des DDCS-PP deviennent les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) au sein de chaque direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).

Le Service Jeunesse et Sports de la DDCSPP de l'Aude devient donc le SDJES : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aude.

La continuité de nos missions sera assurée avec les mêmes référents, adresses électroniques, sites internet (DRJSCS et LCA). Nous vous informerons des changements à venir.

OBJET DU FDVA 2

Le [FDVA 2](#) a pour objet de contribuer au développement de la vie associative en attribuant aux associations un soutien financier sous forme de subventions destinées :

- au financement global de l'activité d'une association (FG)
- à la mise en œuvre de projets ou d'activités que l'association a initiés, définis et créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population (NP)

ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

Associations éligibles	Associations non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> • associations ou établissements secondaires, régis par la loi du 1er juillet 1901, ayant leur siège social dans la région Occitanie (SIRET et compte bancaire domicilié en Occitanie) et étant régulièrement déclarés • associations de tout secteur, sans condition d'agrément • associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 : l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière. • associations respectant les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques (conclue le 14 février 2014 ainsi que les déclinaisons de cette charte – disponible sur associations.gouv.fr), tels que la liberté de conscience, l'absence de visée communautariste ou sectaire, la laïcité, la non-discrimination... 	<ul style="list-style-type: none"> • associations cultuelles • associations para-administratives* • associations qui reçoivent des financements de partis politiques • associations spécifiques qui défendent un secteur professionnel et essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (ex : groupement d'employeurs...) • associations qui proposent des actions à visée communautaire ou sectaire

* Une association est considérée comme para-administrative lorsque les fonds publics atteignent ou dépassent 75% du total des ressources de l'association ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne. La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indices » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi elle tend à considérer comme un démembrement d'une collectivité une association dont les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants et dont les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens.

DEMANDES ÉLIGIBLES

2 types d'actions éligibles	Actions non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement global (FG) : charges courantes, recrutement ou maintien de l'emploi des salariés • Nouveaux projets (NP) : l'association innove en créant de nouveaux services pour répondre et couvrir les besoins mal ou peu satisfaits d'une population identifiée 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement (achats de biens amortissables : mobiliers, véhicules, travaux, construction, gros biens matériels...) • Nouveaux Projets : <ul style="list-style-type: none"> - actions et services déjà mis en place par l'association depuis au moins N-1 - services à destination d'une population réduite aux seuls adhérents ou licenciés de l'association • Formations (continue, ponctuelle, bénévoles, salariés) • Etudes soutenues au niveau national

PRIORITÉS NATIONALES DE FINANCEMENT 2021

- associations et projets qui concourent au **dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale**, et à **la création de richesses sociales ou économiques durables** à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux **ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement** ;
- associations et projets qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une **participation citoyenne significative** par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités ;
- associations et projets qui concourent à développer une **offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles**, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc.
- associations et projets innovants et structurants avec un impact prospectif apportant, pour le territoire, une **innovation sociale, environnementale ou sociétale** en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la **gouvernance** ;
- **projets décrits de façon exhaustive. Les demandes devront être étayées et justifier le besoin particulier d'un financement** ;
- dans le contexte de fragilisation lié à la crise sanitaire, une attention particulière sera portée aux demandes déposées par les **têtes de réseaux associatives** (unions, coopérations, fédérations...) qu'elles soient régionales, départementales ou plus territoriales.

PRIORITÉS RÉGIONALES DE FINANCEMENT 2021

1) Priorités communes aux 2 types de demandes (FG et NP) :

- associations **pas ou faiblement employeuses** (de 0 à 2 Equivalents Temps Plein).
- associations impliquées dans les **zones « fragilisées »** (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale...)

En fonction du nombre de demandes et des moyens financiers dédiés au FDVA 2, les collèges départementaux et la commission régionale consultative pourront prioriser les associations n'ayant eu aucun financement les années antérieures au titre du FDVA 2.

L'association peut déposer une seule demande de subvention relative à du fonctionnement **ou/et** à un nouveau projet par structure (SIRET unique).

2) Financement global de l'activité d'une association (FG) :

- associations jouant un rôle **d'appui à la vie associative** (exemples : les Centres de Ressources et d'Informations des Bénévoles, les « Points d'Appui à la Vie Associative », les Maisons Des Associations, les têtes de réseau...).
- associations ayant un budget **global (N-1) inférieur ou égal à 150 000€**.
- associations ayant au minimum **1 an d'ancienneté**.



Lors du dépôt de votre demande, l'intitulé de l'action à rédiger devra être « Fonctionnement Global »

3) Nouveaux projets (NP) :

Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte :

- le développement **des usages numériques** (hors formations et biens amortissables)
- **la transition écologique et le développement** durable des activités associatives
- la **mutualisation** de projets et la constitution de coopérations de travail pour encourager les rapprochements et la collaboration territoriale des acteurs associatifs.



Lors de sa rédaction, la rubrique « Description de l'action » devra clairement démontrer :

- a) que ce **projet n'a pas déjà été porté/développé par l'association**,
- b) en quoi ce projet apporte de **nouveaux services à la population**,
- c) comment ce besoin de service a été **identifié**,
- d) quelle **population et quel territoire sont concernés**.

PRIORITÉS DÉPARTEMENTALES DANS L'AUDE :

L'Aude se caractérise par un territoire majoritairement rural et une fragilité sociale et économique importante, qui fragilise notamment la population jeune. La vie associative est dynamique et joue un rôle essentiel pour la cohésion sociale et les opportunités d'émancipation des individus.

Les projets suivants seront prioritairement retenus :

- **Projets des associations menant des actions en faveur de l'émancipation des jeunes, de leur engagement, de leur insertion sociale et professionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République** en particulier chez les jeunes ;
- **Activités des associations qui contribuent à la cohésion sociale en favorisant la réduction des inégalités sociales et territoriales, au dynamisme de la vie sociale** dans le département ;
- **Projets des associations œuvrant dans les domaines de la transition écologique et de la valorisation du patrimoine culturel du département.**

La demande de subvention réalisée sur formulaire CERFA est complétée, si l'association le juge utile, par une fiche d'information précisant l'impact de la crise sanitaire sur la situation financière et sur l'activité de l'association (*annexe*).

UTILISATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Les actions doivent être engagées et réalisées entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2021**, que l'exercice comptable de votre association court sur une année civile ou scolaire. Si le calendrier prévu ne peut être respecté, un report peut être autorisé **dès lors qu'il est demandé par écrit avant le 30 novembre 2021** en précisant la référence de votre dossier LCA (joindre éventuellement l'arrêté), le motif de report et les nouvelles dates/périodes de réalisation. Après étude de votre demande, une autorisation de report pourra vous être délivrée par la DRJSCS Occitanie:

- par mail : drjscs-occitanie-fdva-innovant@jscs.gouv.fr
- ou par courrier postal : 3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier Cedex 5

*Les demandes de reports de projets ou d'actions à 2022 sont possibles uniquement pour les « Nouveaux Projets ». Le report d'une subvention allouée au titre du fonctionnement n'a pas à être demandé puisque la subvention a été attribuée au titre du « Fonctionnement Global », et non pour un projet identifié. Cette subvention est donc libre d'utilisation (hors biens amortissables).

Aucune demande de report d'action ne sera autorisée après le 30 novembre 2021. L'association devra rembourser la subvention en envoyant à la DRJSCS Occitanie un chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

MODALITÉS FINANCIÈRES

- Cette année, il n'y a **pas de montant minimum** de subvention.
- **Des sources de financement complémentaires** devront provenir d'autres ministères, de collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels (organismes privés), de l'association elle-même.

La part financée par l'association, soit au minimum 20 % du coût total de l'action, peut comprendre la valorisation des temps de bénévolat.

Dans le cas où le total des fonds publics, FDVA compris, excède 80 % du coût global de l'action (hors valorisation du bénévolat), le montant de l'aide du FDVA sera automatiquement écarté.

La partie restant à charge (20 % au moins) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes, mais privés, dons de particuliers (y compris en nature) et

partenariats avec des entreprises (mécénat financier ou de compétences par exemple).

Le budget prévisionnel de chaque action doit **impérativement être équilibré**.

Tous les dossiers qui ne respecteraient pas ces modalités **seront rejetés**.

Il est rappelé qu'une subvention est par nature discrétionnaire. Il appartient à l'administration d'apprécier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La campagne est ouverte du 1er février au 7 mars 2021.

La date limite de réception des dossiers complets de demande de subvention est fixée au 7 mars 2021 inclus.

Les demandes de subvention sont saisies exclusivement
via la télé procédure :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

jusqu'au : **7 mars 2021* inclus**

ATTENTION :
LES DOSSIERS HORS DELAIS, INCOMPLETS OU TROP SUCCINCTS
NE SERONT PAS EXAMINÉS.

*É

VITER d'attendre les derniers jours pour créer votre compte et valider votre télé-déclaration. La concentration des demandes lors des derniers jours de la campagne risque de ralentir la procédure en ligne, voire de la rendre hors délais ou impossible à finaliser.

Un RIB non conforme entraînera l'inéligibilité de la demande.



Conformité = l'intitulé de l'association et l'adresse postale doivent être, à la virgule près et à l'espace près, identiques à son avis SIRENE :

1. Pour le vérifier : consulter l'avis SIRENE de l'association : **<http://avis-situation-sirene.insee.fr/>**
2. Si des différences apparaissent, contacter très rapidement :
 - votre banque pour apporter les ajustements nécessaires
 - l'INSEE si l'avis SIRENE n'a pas été actualisé lors du changement de siège social

La mention de l'adresse sur le RIB est facultative. Toutefois, si celle-ci figure sur le RIB, elle doit être identique à celle du SIRET.

Exemple de rejet constaté par le service financier (association fictive) :

Intitulé du RIB : Comit départemental des sports de mer du 34

Intitulé SIRET : Comité départemental des sports de mer du 3

Le RIB transmis sera rejeté en raison des 2 incohérences avec le SIRET (« é » de comité manquant et « 4 » rajouté sur le RIB). **Aucune dérogation n'est admise sur l'intitulé du RIB.**

Exception : pour des commodités de gestion, il est admis que l'adresse soit différente de celle du SIRET mais elle devra être justifiée par une attestation du Président.

Les pièces obligatoires de votre dossier qui doivent être datées et signées :

- O le dossier « Cerfa_12156*05 » **automatiquement généré sur le compte asso** (avant envoi, télécharger votre exemplaire à conserver)
- O un RIB au nom de l'association, **strictement** identique au SIRET (cf. page précédente)
- O les statuts régulièrement déclarés (si RNA non renseigné)
- O la liste des personnes chargées de l'administration (si RNA non renseigné)
- O les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- O le rapport d'activité le plus récent approuvé
- O le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal
- O si financement 2020 : le compte-rendu financier « Cerfa 15059*02 » via LCA si compte actif, sinon insérer le document aux pièces jointes

Le Compte Asso : LES ETAPES A SUIVRE

- 1- Se connecter à l'URL <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.
- 2- Visionner les tutoriels (<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>+**Annexe 1** : Guide pratique d'utilisation de Le Compte Association)
- 3- Créer le compte association (nouveaux porteurs)*.
- 4- **Valider sous 24H** la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés.
- 5- **Rattacher l'association** via le N° SIREN ou le RNA au compte de l'utilisateur.
- 6- **Vérifier et intégrer tous les documents administratifs**. Un document par item ou un fichier ZIP regroupant plusieurs documents pour le même item.
- 7- **Saisir ou actualiser** toutes les rubriques de votre dossier
- 8- **« Saisir la demande de subvention »** : Saisir la demande de subvention avec le code action du répertoire , à partir de cette étape vous disposez de 30 min pour enregistrer les données :
 - 507 DDCSPP Ariège - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - **508 DDCSPP Aude - FDVA fonctionnement-nouveau projet**
 - 509 DDCSPP Aveyron - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 510 DDCS Gard - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 511 DDCS Haute-Garonne - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 512 DDCSPP Gers - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 513 DDCS Hérault - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 514 DDCSPP Lot - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 515 DDCSPP Lozère - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 516 DDCSPP Hautes-Pyrénées - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 517 DDCS Pyrénées-Orientales -FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 518 DDCSPP Tarn - FDVA fonctionnement-nouveau projet

Si votre action concerne **entre 4 et 13 départements**, choisir uniquement le « code action » régional) :

- **500 DRJSCS Occitanie**-FDVA fonctionnement-nouveau projet

* Attention, les adresses en @yahoo.fr ne sont pas prises en compte par LCA

Les correspondants régionaux

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie

(DRJSCS OCCITANIE),

Pôle Cohésion Sociale - Jeunesse - Site de Montpellier

3 Avenue Charles Flahault - 34094 MONTPELLIER CEDEX 5

Correspondante régionale FDVA : Martine ROUCHE / Secrétariat : Céline FOURCADE

Contact : drjscs-occitanie-fdva-innovant@jscs.gouv.fr

Les correspondants départementaux

AUDE

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la DSDEN de l'Aude

Cité Administrative - Place Gaston Jourdanne - 11807 CARCASSONNE CEDEX

Correspondante FDVA : Véronique SOUSSAN / Secrétariat : Karine PINO

Contact : ddcspp-js@aude.gouv.fr

